

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 16 août 2021

Présents: MM. Arnaud GARSOU
Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre ff - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – FETE LOCALE DE MORTIER 2021 –
MODIFICATIONS.**

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu son ordonnance de police du 2 août 2021 relative aux mesures de circulation et de stationnement à l'occasion de la fête locale de Mortier qui se déroulera du jeudi 19 août 2021 au mardi 24 août 2021 ;

Considérant que des activités sont prévues sur la voie publique, Route de Mortier et rue du Village, notamment le samedi 21 août 2021 et le dimanche 22 août 2021 ;

Considérant que par l'emplacement des métiers forains rue Haisse, les habitants de la rue Derrière le Cimetière et de la rue Pisseroules éprouvent des difficultés à rejoindre la Route de Mortier ;

Considérant l'organisation d'une marche et d'un trail le samedi 21 août 2021 et l'installation d'un château gonflable dans la rue Cour Burdo, du samedi 21 au dimanche 22 août 2021 ;

Considérant que les métiers forains sont installés rue Haisse, dans le tronçon compris entre l'église et la rue Cour Burdo ;

Considérant que la Jeunesse souhaite pouvoir étendre ses activités Cour Burdo plutôt que sur la Route de Mortier et ce, pour des raisons évidentes de sécurité ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des usagers et des participants ;

Délibération du Collège communal
en date du 16 août 2021

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – FETE LOCALE DE MORTIER 2021 –
MODIFICATIONS.**

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits rue du Village et Route de Mortier (tronçon situé entre les rues Vieille Voie et Trix du Vieux Mayeur) :

- le samedi 21 août 2021, de 6h à minuit ;
- le dimanche 22 août 2021, à partir de 6h jusqu'au lundi 23 août 2021, à 12h.

Article 2 : La circulation est interdite Route de Mortier, sur le tronçon situé entre les rues Vieille Voie et Trix du Vieux Mayeur du samedi 21 août 2021, 8h au lundi 23 août 2021 à 1h, à l'exception des riverains de ce tronçon.

Article 3 : Le stationnement est interdit rue Derrière le Cimetière et du côté pair de la chaussée rue Vieille Voie et Trix du Vieux Mayeur, du mercredi 18 août 2021, à partir de 14h au mercredi 25 août 2021, 1h.

Article 4 : La circulation est autorisée dans les deux sens rue Derrière le Cimetière, du mercredi 18 août 2021 au mardi 24 août 2021 inclus. Vu l'étroitesse de la chaussée, la priorité de passage est accordée aux véhicules circulant de la Route de Mortier vers la rue Haisse. La circulation dans cette rue sera réservée aux riverains de la rue Derrière le Cimetière et de la rue Pisseroules.

Article 5 : Le stationnement est interdit rue Haisse, dans le tronçon compris entre l'église et la rue Cour Burdo, du mercredi 18 août 2021, à 6h au mercredi 25 août 2021, à midi inclus.

Article 6 : La circulation est interdite rue Haisse, dans le tronçon compris entre l'église et l'immeuble n° 24 de la rue, du jeudi 19 août 2021, à 6h au mercredi 25 août 2021, à 1h, durant l'activité des métiers forains et les autres activités festives.

Article 7 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Cour Burdo, du vendredi 20 août 2021, à 12h jusqu'au mercredi 25 août 2021, à 12h, sur une longueur de 20 mètres depuis son carrefour avec la Route de Mortier. Les riverains de la Cour Burdo devront pouvoir accéder et sortir de leur domicile via la rue Haisse.

Article 8 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 9 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 10 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, à la zone de police de la Basse-Meuse, au Dirigeant de la Police locale de Blegny, au SPW et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Pour Exécution conforme,



La Directrice générale,

Le Bourgmestre ff,